



République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0



Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Date d'affichage : vendredi 22 septembre 2022.

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

**Procuration** : néant

---

**Délibération N°20/2022 DECISION SUR LA PUBLICATION LEGALE DES ACTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à **compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

• Publicité des actes de la commune par affichage ;  
**OU**

• Publicité des actes de la commune par publication papier ;  
**OU**

• Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le  
Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT  
2022.09.30 13:44:04 +0200  
Ref:20220926\_103801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire